



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DCM N° 43/2016

Date de la convocation : 18/12/2015 Date d’Affichage : 14/01/2016 au 29/01/2016 Date Notification : 14/01/2016
Nombre de membres : * en exercice : 38 * Présents : 34 * Votants : 37

Séance ordinaire du 7 janvier 2016
L’an deux mil seize le sept janvier à 20 h 00

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	A
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Claudine GARNIER	P	Catherine AFFICHARD	P	Eric THIEBE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	R	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P	Lauraine LEMONNIER	R		

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mme BARBE Myriam à Mr LEMAÎTRE Philippe*
Mme VILLAIN Martine à Mr MACE Daniel
Mme LEMONNIER Lauraine à Mr CONSTANT Emile

Mme Sarah PIHAN désignée conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)

Monsieur le Maire de la C.N rappelle que le Conseil Communautaire de Villedieu Intercom en date du 5 Novembre 2015 a voté le principe d'un passage en F.P.U de Villedieu Intercom au 01.01.2016 : passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique. Le Conseil communautaire a confirmé ce passage en F.P.U le 17 décembre 2015.

L'étude en cours montre que :

- le taux de fiscalité professionnel serait de 20.33 %.
- un lissage sur 5 ans devrait être instauré.
- les recettes communales suivantes seraient transférées intégralement et de droit à Villedieu Intercom : CFE, CVAE, IFER, TASCOT, TAFNB, CPS, DCRTP.
- la recette ou la dépense F.N.G.I.R communale (selon que la commune est contributrice ou bénéficiaire du fonds) pourrait être transférée à Villedieu Intercom sur délibération concordante des communes et de Villedieu Intercom.
- l'intégralité de la somme de ces produits et dépenses ainsi transférée serait compensée par le versement d'une attribution de compensation positive ou négative. Si les dépenses communales transférées sont plus importantes que les recettes communales transférées alors attribution de compensation négative = la commune verse l'attribution de compensation à Villedieu Intercom. Si les recettes communales transférées sont plus importantes que les dépenses communales transférées alors attribution de compensation positive = Villedieu Intercom verse l'attribution de compensation à la commune.
- le principe de neutralité budgétaire est respecté, Le IV de l'article 1609 nonies C de code des impôts dispose qu'il est créé entre l'EPCI et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La composition préconisée pourrait être : - 1 siège par commune = 27 sièges.

- 1 siège supplémentaire pour Bourguenolles, Percy-Normandie, Saint-Pois (CFE supérieure à 30 000 €).
- 2 sièges supplémentaires pour Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et Sainte-Cécile (CFE supérieure à 150 000 €).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (37)***

DESIGNE les représentants à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de la commune nouvelle Villedieu-Rouffigny de la manière suivante : **Lemaître Philippe, Delaunay, Macé.**

*Philippe LEMAÎTRE
Maire de la Commune Nouvelle*

AR-Préfecture de Saint Lo

050-215006396-20160107-2016010743-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2016

Publication le : 12-01-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE